

6 novembre 2020

(20-7918)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

AUTODÉCLARATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ DE LA MALADIE D'AUJESZKY

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA COLOMBIE

La communication ci-après, reçue le 5 novembre 2020, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie.

1. En application de l'article 6 de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires relatif à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies, nous vous informons de l'autodéclaration d'une zone exempte de la maladie d'Aujeszky en Colombie, établie le 20 mai 2020 par la voie de la [résolution n° 068170](#)¹ de l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA).

2. Compte tenu des résultats négatifs obtenus dans les échantillonnages sérologiques de surveillance active et la considération apportée aux notifications depuis 2015, et conformément aux lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'ICA a pu démontrer l'absence d'activité virale, ce qui a permis l'autodéclaration de cette zone de Colombie comme exempte de la maladie d'Aujeszky; sont également établies les conditions relatives à cette autodéclaration.

3. La zone exempte est composée des départements d'Antioquia (sauf les sous-régions d'Urabá et de Bajo Cauca), Boyacá, Caldas, Caquetá, Cauca (nord et centre), Casanare (sud), Chocó, Cundinamarca, Huila, Meta, Quindío, Risaralda, Santander, Tolima et Valle del Cauca.

4. Cette zone compte une population d'environ 2 700 000 porcins et approximativement 37 000 exploitations, et représente 95% de la production technique du pays; elle dispose également des principaux noyaux génétiques et des installations d'abattage pour l'exportation de porcins.

5. Au vu de ce qui précède, nous remercions les Membres de l'OMC de bien vouloir partager ces renseignements avec leurs autorités sanitaires afin que les restrictions imposées par certains pays soient levées, ce qui facilitera les processus d'admission sanitaire.

6. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les mesures appliquées par l'ICA, vous pouvez envoyer vos questions à l'adresse suivante: asuntos.internacionales@ica.gov.co.

¹ La résolution n° 068170 de l'ICA du 20 mai 2020 est accessible via le lien suivant:
<https://www.ica.gov.co/getattachment/f5ec14ab-9bd9-44e4-ba31-f41ab16a6fcf/2020R68170.aspx>.